Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2020 . Tome 1 - édition du 07/12/2020

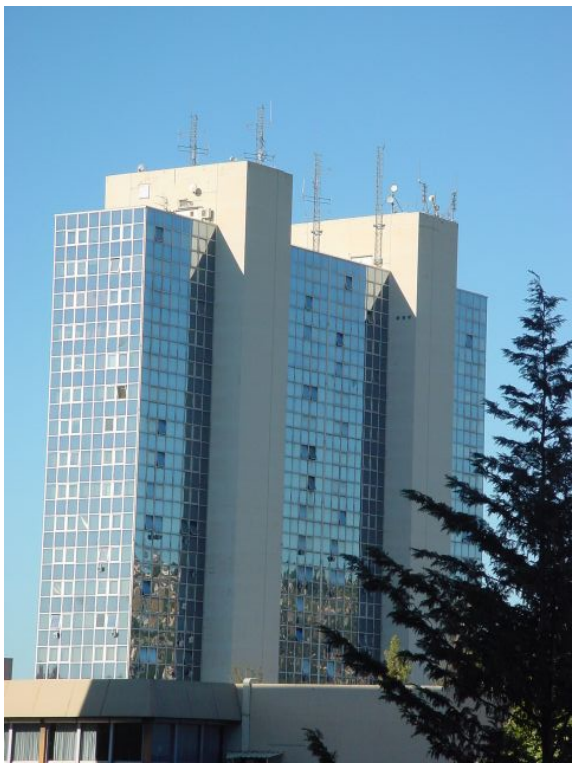

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Délégation départementale des Alpes Maritimes
Département "Animation des Politiques Territoriales"
Service de l'offre médico-sociale
Allocation de ressources – Suivi budgétaire et financier
Services Personnes Handicapées
Affaire suivie par : Alexandra PASCUAL

Nice le 23/11/2020

CPOM LENVAL
Annexe relative aux modalités de calcul de la dotation globalisée commune - DMS

	CAPACITE 2020	base d'entrée 2020	taux d'actualisation	actualisation	base actualisée 2020	CNR COVID Primes exceptionnelles COVID	CNR COVID petit matériel	CNR COVID Frais logistiques	CNR COVID renfort personnel	CNR COVID Achat de masques pour 15 semaines (1/10 au 31/12)	CNR l'Pan de résorption des demandes de diagnostic en attente auprès des CRA- Équipe de renfort.	CNR plateforme TND	CNR QVT	total CNR	dotation finale 2020	Pour information, dotation finale 2020 hors primes exceptionnelles COVID	Nb de journées prévisionnelles	tarifs journaliers 2020 (calculé hors primes COVID)	base 2021
EEAP HENRI GERMAIN 060020056- internat	34	3 496 673,73 €	1,00%	34 966,74	3 531 640,47 €	52 000,00 €	11,00 €	1 763,00 €	33 438,00 €	1 837,50 €			4 900,00 €	93 939,50 €	3 625 579,97 €	3 573 579,97 €	9 946	359,23	3 531 640,47 €
EEAP HENRI GERMAIN 060020056- semi-internat	16	729 556,06 €	1,00%	7 295,55	736 851,61 €									- €	736 851,61 €	736 851,61 €	2 608	282,75	736 851,61 €
IES LES CHANTERELLES SAEF - Externat 060021916	8	270 490,77 €	0,75%	2 028,68 €	272 519,45 €					190,00 €				190,00 €	272 699,45 €	272 699,45 €	708	385,17	272 519,45 €
IES LES CHANTERELLES S.E.F.I.S - Externat 060021299	10	279 336,32 €	0,75%	2 095,02 €	281 431,34 €					225,00 €				225,00 €	281 656,34 €	281 656,34 €	1 843	152,82	281 431,34 €
IES LES CHANTERELLES S.E.E.S- Semi-internat 060781217	32	1 092 785,19 €	1,00%	10 927,85 €	1 103 692,84 €	23 000,00 €			12 477,00 €	960,00 €				36 437,00 €	1 140 129,84 €	1 117 129,84 €	6 225	179,49	1 103 692,84 €
CAMSP 060780833		644 547,41 €	0,85%	5 479,50 €	650 126,91 €	15 500,00 €		372,00 €		450,00 €				16 322,00 €	666 448,91 €	650 948,91 €			650 126,91 €
CRA ANTENNE Nice 060000056		399 211,88 €	0,85%	3 393,30 €	402 605,18 €	10 500,00 €				450,00 €	140 221,00 €	83 500,00 €		234 171,00 €	636 776,18 €	626 776,18 €			402 605,18 €
Total		6 912 681,33 €		65 185,45 €	6 978 867,78 €	100 500,00 €	11,00 €	2 135,00 €	45 915,00 €	4 102,50 €	140 221,00 €	83 500,00 €	4 900,00 €	381 274,50 €	7 360 142,28 €	7 259 642,28 €	21 330		6 978 867,79 €

Précisions CNR attribués au CRA
- 140 221 € attribués pour la constitution d'une équipe de professionnels pour une durée d'un an visant à résorber les demandes de diagnostic en liste d'attente, équipe composée d'un ETP médecin (ou deux mi-temps), un ETP psycho (ou deux mi-temps), un ETP adjoint administratif pour le secrétariat, pour un an
- 83 500 € attribués pour la plateforme TND portée par le CMP de l'intersecteur de pédopsychiatrie 104 de l'ENVAL comprenant 33 500 € au titre de l'aide au démarrage et 50 000 € pour la formation Ces crédits médico-sociaux ne pouvant être directement attribués au CMP transiteront par le Centre de ressource autisme

Précisions CAMSP
- la dotation globale de financement (566 448,91 €) est répartie comme suit : 536 423,53 € en crédits assurance maladie, 130 025,38 € crédits Conseil Départemental.
- la dotation globale de financement hors primes COVID (650 948,91 €) est répartie comme suit : 520 923,53 € en crédits assurance maladie, 130 025,38 € crédits Conseil Départemental.

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1169 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CANTA GALET - 060003183

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES PALMIERS - 060016029

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE CANNES - 060781341

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE NICE - 060781614

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE MENTON - 060784154

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE MERLI - 060785052

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE LA SIAGNE - 060791571

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE ANTIBES - 060792215

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES FONTAINES - 060793569

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE MERLI - 060794104

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°884 en date du 28/09/2020

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé 0, AV EMMANUEL PONTREMOLI, 06204, NICE, a été fixée à 26 204 740.24€, dont :
- 204 984.19€ à titre non reconductible dont 294 155.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 25 910 585.24€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 25 910 585.24 €
(dont 25 910 585.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 584 676.95	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	650 595.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 502 364.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 468 482.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 587 843.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	834 405.56	2 412 442.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 822 939.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 957 829.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 347 609.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060794104	0.00	0.00	1 030 643.19	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	278.25	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	81.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	57.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	60.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	61.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	369.70	178.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	60.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	59.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	222.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	223.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 155 728.37 (dont 2 155 728.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 25 999 756.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 25 999 756.05 €

(dont 25 999 756.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 576 932.87	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	639 579.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 489 005.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 434 969.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 554 142.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	835 436.56	2 735 837.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 809 997.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 943 113.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 295 301.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	1 016 532.49	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	277.78	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	80.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	56.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	59.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	370.15	202.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	59.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	58.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060793569	219.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	220.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 166 646.34 (dont 2 166 646.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1172 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°872 en date du 21/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 872 693.90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 284.98
	- dont CNR	8 006.34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 602 976.84
	- dont CNR	-62 424.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 180.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 284 442.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 872 693.90
	- dont CNR	-54 418.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 985.21
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133 891.15
	Reprise d'excédents	212 871.82
	TOTAL Recettes	2 284 442.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 500.00€ s'établit à 1 839 193.90€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 266.16 €.

Soit un prix de journée globalisé de 169.75 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 2 139 983.88 €.
  (douzième applicable s'élevant à 178 331.99 €.)
- prix de journée de reconduction de 193.98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1175 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD AFPJR - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°870 en date du 21/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD AFPJR - 060021607.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 706 769.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 806.78
	- dont CNR	3 129.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 304.65
	- dont CNR	19 635.38
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 270.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	785 382.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	706 769.46
	- dont CNR	22 765.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 199.83
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 020.63
	Reprise d'excédents	33 392.09
	TOTAL Recettes	785 382.01

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 694 769.46€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 897.45€.

Le prix de journée est de 172.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 717 396.44€
(douzième applicable s'élevant à 59 783.04€)
- prix de journée de reconduction : 178.19€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060021607) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1178 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE MAS DE SAINT JEANNET - 060021243

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) sise 0, CHE DE BEAUME GAIRARD, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°871 en date du 21/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET - 060021243 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 450 686.80 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	765 417.54
	- dont CNR	35 181.37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 455 015.61
	- dont CNR	108 858.31
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 361.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 743 794.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 450 686.80
	- dont CNR	144 039.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	279 028.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 079.30
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 743 794.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 58 000.00€ s'établit à 3 392 686.80€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 282 723.90 €.

Soit un prix de journée globalisé de 274.28 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 3 306 647.12 €.
  (douzième applicable s'élevant à 275 553.93 €.)
- prix de journée de reconduction de 262.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N° 1179 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT L'ALMANDIN - 060020336

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ALMANDIN (060020336) sise 591, CHEM DE TENDE, 06740, CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°868 en date du 21/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT L'ALMANDIN - 060020336 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 716 418.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 471.88
	- dont CNR	4 518.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 690.92
	- dont CNR	18 566.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 579.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	753 742.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	716 418.66
	- dont CNR	23 084.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 721.35
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 602.36
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	753 742.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 000.00€ s'établit à 701 418.66€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 451.56€.

Le prix de journée est de 66.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 693 333.83€ (douzième applicable s'élevant à 57 777.82€)
- prix de journée de reconduction : 65.84€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N° 1181 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LA BASTIDE - 060790417

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA BASTIDE (060790417) sise 591, CHE DU CAMP DE TENDE, 06740, CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée AEPIR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°869 en date du 21/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LA BASTIDE - 060790417 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 366 172.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 200.48
	- dont CNR	12 835.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	992 440.12
	- dont CNR	36 381.74
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 905.17
	- dont CNR	15 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 483 545.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 366 172.83
	- dont CNR	64 217.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 394.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 978.44
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 483 545.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 29 500.00€ s'établit à 1 336 672.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 389.40€.

Le prix de journée est de 62.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 301 955.41€ (douzième applicable s'élevant à 108 496.28€)
- prix de journée de reconduction : 61.23€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N° 1185 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT PRELUDE - 060021078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2009 de la structure ESAT dénommée ESAT PRELUDE (060021078) sise 107, AV JEAN MAUBERT, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°874 en date du 22/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT PRELUDE - 060021078 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 519 587.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 299.42
	- dont CNR	3 847.29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 548.72
	- dont CNR	10 164.14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 513.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	529 361.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 587.24
	- dont CNR	14 011.43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 172.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 602.36
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	529 361.76

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 512 587.24€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 715.60€.

Le prix de journée est de 63.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 505 575.81€ (douzième applicable s'élevant à 42 131.32€)
- prix de journée de reconduction : 62.42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N° 1186 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES PRES - 060789716

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PRES (060789716) sise 2112, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°873 en date du 22/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES PRES - 060789716 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 024 926.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 262.19
	- dont CNR	7 416.54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 262.66
	- dont CNR	37 884.70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 718.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 096 243.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 024 926.35
	- dont CNR	45 301.24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 261.30
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	56.14
	TOTAL Recettes	1 096 243.79

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 29 000.00€ s'établit à 995 926.35€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 993.86€.

Le prix de journée est de 65.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 979 681.25€ (douzième applicable s'élevant à 81 640.10€)
- prix de journée de reconduction : 64.15€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1206 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE IESDA BERLIOZ - 060781234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°865 en date du 16/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 854 496.36 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 322.59
	- dont CNR	4 184.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 965.43
	- dont CNR	29 348.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	321 624.48
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	61 751.83
	TOTAL Dépenses	1 861 664.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 854 496.36
	- dont CNR	133 532.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 167.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 861 664.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 100.00€ s'établit à 1 826 396.36€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 199.70 €.

Soit un prix de journée globalisé de 251.18 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 1 659 212.03 €.
  (douzième applicable s'élevant à 138 267.67 €.)
- prix de journée de reconduction de 224.73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1214 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE SSEFS BERLIOZ - 060799863

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°812 en date du 30/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SSEFS BERLIOZ - 060799863 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 353 382.08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 351.24
	- dont CNR	1 227.09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 516.02
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 569.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	377 436.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 382.08
	- dont CNR	5 227.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 054.56
	TOTAL Recettes	377 436.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00€ s'établit à 349 382.08€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 115.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 117.40 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 372 209.55 €.
  (douzième applicable s'élevant à 31 017.46 €.)
- prix de journée de reconduction de 123.66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1217 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE IME LES CASTORS - 060800661

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°819 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES CASTORS - 060800661 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 385 837.77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 508.26
	- dont CNR	1 130.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 835.11
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 641.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	403 985.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	385 837.77
	- dont CNR	7 130.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	10 501.53
	TOTAL Recettes	403 985.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 379 837.77€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 653.15 €.

Soit un prix de journée globalisé de 329.78 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 389 208.61 €.
  (douzième applicable s'élevant à 32 434.05 €.)
- prix de journée de reconduction de 332.66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1219 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU la décision tarifaire modificative n°815 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482.

Considérant l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 455 426.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 388.47
	- dont CNR	3 153.74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 190 547.32
	- dont CNR	26 496.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 449.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 491 385.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 455 426.71
	- dont CNR	29 649.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 024.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 398.42
	Reprise d'excédents	17 535.96
	TOTAL Recettes	1 491 385.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 1 431 426.71€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 285.56€.

Le prix de journée est de 61.58€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 443 312.93€
(douzième applicable s'élevant à 120 276.08€)
- prix de journée de reconduction : 62.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060021482) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1223 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH - 060791498

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°734 en date du 23/07/2020.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 697 051.36€, dont :
- 32 632.20€ à titre non reconductible dont 27 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 670 051.36€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 670 051.36 €

(dont 1 670 051.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	1 105 830.72	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	564 220.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	51.41	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	439.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 139 170.95€.

(dont 139 170.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 664 419.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 664 419.16 €

(dont 1 664 419.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	1 101 899.13	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	562 520.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	51.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	438.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 701.60€ (dont 138 701.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N° 1224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE (060013729) sise 3, R DROITE, 06660, SAINT ETIENNE DE TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°830 en date du 03/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729 ;

DECIDE

Article 1ER — A compter du 03/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 752 432.00€ au titre de 2020, dont 15 143.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 000.00€ s'établit à 739 432.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 61 619.33€.

Soit un forfait journalier de soins de 84.41€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 737 289.00€
  (douzième applicable s'élevant à 61 440.75€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 84.17€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1239 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION LENVAL - 060800174

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de ressources. - CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LES CHANTERELLES - 060013398

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP HENRI GERMAIN - 060020856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP HOP LENVAL - 060789823

Institut pour déficients auditifs - IDA LES CHANTERELLES - 060791217

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°879 en date du 25/09/2020

DECIDE

Article 1er A compter du 23/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 7 360 142.28€, dont :

- 381 274.50€ à titre non reconductible dont 100 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 259 642.28€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 23/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 259 642.28 €

(dont 7 129 616.90 0€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	626 776.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 656.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 573 579.97	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 699.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 948.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 117 129.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.82	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	359.23	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	385.17	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	179.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 604 970.18€.

(dont 594 134.74 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 923.53 €. Celle imputable au Département de 130 025.38€.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 410,24 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835,44 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 923.53	130 025.38

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 978 867.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 978 867.78 €

(dont 6 848 842.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	402 605.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 431.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 531 640.47	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 126.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 103 692.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.70	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	355.01	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	384.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	177.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 572.30€ (dont 570 736.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 101.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 341.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 101.53	130 025.38

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

Fait à Nice, Le 23/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1329 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON - 060003696

Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS LE COTEAU - 060010519

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON LA GAUDE - 060020872

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE LA GAUDE - 060020880

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI WALLON - 060020906

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PREPRO VOSGELADE - UGECAM - 060024650

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE - 060780053

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LE COTEAU - 060781077

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°827 en date du 03/08/2020

DECIDE

Article 1er A compter du 26/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE

SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42, BD DE LA GAYE, 13406, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 15 282 321.64€, dont :
- 562 640.15€ à titre non reconductible dont 116 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 165 821.64€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 165 821.64 €

(dont 15 165 821.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	3 264 155.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	881 397.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	678 893.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	633 035.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	992 392.49	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	276 547.04	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	4 570 465.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 086 764.59	2 509 833.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	470.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	212.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060020872	0.00	274.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	192.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	245.28	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	166.90	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	380.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	220.71	175.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 263 818.46 (dont 1 263 818.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 719 681.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 719 681.49 €

(dont 14 719 681.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 998 927.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	880 054.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	674 801.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	632 435.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	982 646.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	275 679.78	0.00	0.00	0.00	0.00

060780053	4 468 698.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 086 764.59	2 447 336.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	432.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	212.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	272.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	192.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	242.87	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	166.37	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	372.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	220.71	170.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 226 640.13 (dont 1 226 640.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

Fait à NICE, Le 26/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1330 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD BARIQUAND ALPHAND - 060003449

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes Maritimes en date du 02/09/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND (060003449) sise 32, BD DE LA REPUBLIQUE, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°804 en date du 29/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND - 060003449.

DECIDE

Article 1er A compter du 26/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 337 178.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 337.50
	- dont CNR	337.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 000.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 217.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 224.07
	TOTAL Dépenses	339 778.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	337 178.73
	- dont CNR	2 337.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	339 778.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 000.00€ s'établit à 335 178.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 931.56€.

Le prix de journée est de 119.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 323 617.16€
(douzième applicable s'élevant à 26 968.10€)
- prix de journée de reconduction : 115.58€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060003449) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice , Le 26/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°1333 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) sise 41, BD DE GARAVAN, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°806 en date du 30/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 719.64
	- dont CNR	9 805.11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 027 531.33
	- dont CNR	145 531.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 915.00
	- dont CNR	55 000.00
	Reprise de déficits	129 178.80
	TOTAL Dépenses	4 020 344.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 835 564.77
	- dont CNR	210 336.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 780.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 020 344.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 3 817 564.77€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	766.22	123.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.00	175.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND » (060000031) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, Le 26/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Délégation départementale des Alpes Maritimes
Département "Animation des Politiques Territoriales"
Service de l'offre médico-sociale,
Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier –
Personnes Handicapées
Affaire suivie par : Marion Blaise
Courriel : ars-paca-dd06-ph-pds@ars.sante.fr
Téléphone : 04.13 55 87 00
Télécopie : 04.13 55 87 77

CPOM ADAPEI DGC 2020 - Tableau du 10/11/2020

N° FINESS	Etablissements et Services	Capacité au 31/12/2019	BASE année pleine pour 2020	Taux 2020 :	ALLOUE 2020	CNR Prime Covid	Situation critique	Soutien à l'investissement	Autres CNR (Intempérie)	COVID19 - Petit matériel	COVID19- Frais de Logistique	COVID19- Renfort personnel	Achat de masques	Qualité de vie au travail	TOTAL CNR	Mesures Nouvelles	TOTAL Mesures Nouvelles	Trop perçu recettes Creton CA 2018	Dotation Globale Commune 2020 allouée	BASE année pleine pour 2021
060792215	ESAT ANTIBES	156	1 902 286,12 €	16 169,43 €	1 918 455,55 €	26 873,00 €	0,00 €	0,00 €		10 550,11 €	3 612,38 €	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	45 715,50 €	24 658,00 €	24 658,00 €		1 988 829,05	1 943 113,55 €
060781341	ESAT CANNES	121	1 476 458,32 €	12 549,87 €	1 489 008,19 €	13 305,00 €	0,00 €	0,00 €		6 907,89 €	3 016,11 €	0,00 €	3 630,80 €	0,00 €	26 859,00 €				1 515 864,19	1 489 005,19 €
060791571	ESAT LA SIAGNE	143	1 819 192,63 €	15 463,14 €	1 834 655,77 €	12 646,00 €	0,00 €	0,00 €		7 923,52 €	2 082,59 €	0,00 €	4 290,80 €	0,00 €	26 942,11 €	-24 658,00 €	-24 658,00 €		1 836 939,88	1 809 997,77 €
060784154	ESAT MENTON	127	1 541 043,13 €	13 098,87 €	1 554 142,00 €	2 108,00 €	0,00 €	0,00 €		7 033,68 €	24 249,87 €	0,00 €	3 810,80 €	0,00 €	37 201,55 €				1 591 343,55	1 554 142,00 €
060781614	ESAT NICE	354	4 397 589,95 €	37 379,51 €	4 434 969,46 €	28 424,00 €	0,00 €	0,00 €		25 075,42 €	3 893,96 €	0,00 €	10 620,00 €	0,00 €	65 013,38 €				4 499 982,84	4 434 969,46 €
	TOTAL ESAT	901	11 136 567,15 €	94 660,82 €	11 231 227,97 €	80 356,00 €	0,00 €	0,00 €		57 490,62 €	36 854,91 €	0,00 €	27 030,00 €	0,00 €	201 731,54 €		0,00 €	0,00 €	11 432 959,51	11 231 227,97 €
060016029	FAM LES PALMIERS	24	633 247,37 €	6 332,47 €	639 579,84 €	47 423 €	0 €	0 €		5 887 €	446 €	0 €	1 260 €	0 €	55 015,40 €				694 595,44	639 579,84 €
060003183	MAS CANTA GALET	66	5 201 626,66 €	44 213,83 €	5 245 840,49 €	56 908 €	0 €	0 €		8 228 €	2 543 €	0 €	3 465 €	5 600 €	77 744,48 €				5 323 584,57	5 245 840,49 €
060793569	MAS DES FONTAINES	55	4 252 773,78 €	42 527,74 €	4 295 301,52 €	78 907 €	0 €	0 €	37 742 €	8 917 €	1 170 €	17 185 €	2 880 €	0 €	146 898,40 €				4 442 109,92	4 295 301,52 €
	TOTAL FAM-MAS	145	10 087 647,81 €	93 074,04 €	10 180 721,85 €	183 238,00 €	0,00 €	0,00 €		23 031,92 €	4 159,23 €	17 185,33 €	7 612,50 €	5 600,00 €	279 568,88 €		0,00 €	0,00 €	10 460 289,93	10 180 721,85 €
060785052	IME PIERRE MERLI	85	3 541 173,74 €	30 099,98 €	3 571 273,72 €	18 969,00 €	0,00 €	0,00 €		7 246,87 €	2 292,85 €	51 659,68 €	2 550,00 €	0,00 €	82 717,60 €			-387 143,72 €	3 266 847,60	3 571 273,72 €
060794104	SESSAD PIERRE MERLI	40	1 008 965,25 €	7 567,24 €	1 016 532,49 €	11 592,00 €	0,00 €	0,00 €		1 956,29 €	111,77 €	13 550,64 €	900,00 €	0,00 €	28 110,70 €				1 044 643,18	1 016 532,49 €
	TOTAL IME/SESSAD	125	4 550 138,99 €	37 667,22 €	4 587 806,21 €	30 561,00 €	0,00 €	0,00 €		9 203,16 €	2 403,61 €	65 210,32 €	3 450,00 €	0,00 €	110 828,29 €		0,00 €	-387 143,72 €	4 311 490,78	4 587 806,21 €
	TOTAL CPOM	1171	25 774 353,95 €	225 402,08 €	25 999 756,03 €	294 155,00 €	0 €	0 €		89 725 €	43 418 €	82 396 €	38 093 €	6 600 €	592 127,91 €		0,00 €	-387 143,72 €	26 204 740,22	25 999 756,03 €

Crédits non reconductibles : Primes Covid-19 + Autres CNR Covid-19 + CNR intempéries pour la MAS des Fontaines
Conformément au ROB 2020, reprise du trop-perçu "recettes Creton" d'un montant de 387 143,72€ pour IME P. Merli

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Délégation départementale des Alpes Maritimes
Département "Animation des Politiques Territoriales"
Service de l'offre médico-sociale
Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier – Personnes Handicapées
Affaire suivie par : Alexandra PASCUAL
Courriel : ARS-PACA-DT06-PH-PDS@ars.sante.fr
Téléphone : 04.13.55.82.X.02

Nice le 26/11/2020

Annexe tarifaire - Décision tarifaire modificative n°2 2020 - CPOM UGECAM

		CAPACITE 2020	base 2020	taux d'actualisation	actualisation	base actualisée 2020	reprise - recettes - amendements créditeurs factures au Conseil Départemental	Primes COVID	CNR COVID petit matériel	CNR COVID Frais logistiques	CNR COVID surcoût personnel	CNR COVID - Achat de masques	situations critiques	gratifications de stages	dépenses de personnel non pérennes	Formation	soutien à l'investissement	total CNR	dotation globale 2020	dotation globale hors prime COVID	Nombre de journées prévisionnelles	tarif journalier 2020	base pour 2021
060002835	IME H WALLON INT-CAPS	48	2 973 651,83 €	0,85%	25 276,04 €	2 998 927,87 €	- 30 219,79 €	34 000,00 €	19 648,35	3 695,74	34 212,34	1 250,00	35 640,00 €	35 187,00 €	14 839,00 €	4 240,00 €	147 000,00 €	298 275,12 €	3 294 156,99 €	3 264 156,99 €	6 932	470,88	2 998 927,87 €
060020872	IME H WALLON SEM-INT.	13	919 154,91 €	0,85%	7 882,82 €	947 137,73 €						540,00		3 682,00 €				4 082,00 €	951 229,73 €	951 229,73 €	2 477	374,00	947 137,73 €
060020865	IME SAB H WALLON	39	978 831,85 €	0,75%	7 314,99 €	982 646,84 €		7 000,00 €	364,79	1 499,26		737,50		7 151,00 €				16 746,55 €	999 392,39 €	992 392,39 €	4 048	246,28	982 646,84 €
060780053	ITEP VOSGELADE INT.	78	4 424 483,88 €	1,00%	44 244,84 €	4 468 728,20 €		57 000,00 €	21 590,54	6 170,20	14 836,76	2 540,00		12 360,00 €		4 260,00 €	29 750,00 €	168 287,50 €	4 637 015,70 €	4 570 465,70 €	12 008	380,62	4 468 728,20 €
060020880	ITEP VOSGELADE SEM-INT.	20	628 173,32 €	1,00%	6 261,74 €	632 435,06 €						900,00						900,00 €	633 335,06 €	633 335,06 €	3 292	192,30	632 435,06 €
060024650	ESSAM PROF INTERSECTORIEL	15	272 950,28 €	1,00%	2 729,50 €	275 679,78 €		3 000,00 €	104,33	425,63		137,50						3 667,46 €	279 347,24 €	276 347,24 €	1 667	166,80	275 679,78 €
060781077	[illegible]	24	1 078 474,83 €	0,70%	8 890,06 €	1 088 764,89 €		19 000,00 €										19 000,00 €	1 108 764,89 €	1 089 764,89 €	4 824	226,71	1 088 764,89 €
sdom	CRP LE COTEAU [illegible]	80	2 429 116,39 €	0,75%	18 219,39 €	2 447 335,70 €			56 341,96	6 341,13	16 123,35	480,00				4 260,00 €		83 446,71 €	2 530 782,41 €	2 505 933,41 €	14 323	175,24	2 447 335,70 €
060010519	OUROS -PRSD	22	872 037,01 €	0,85%	7 417,41 €	880 054,42 €			166,76	840,85		495,00						1 342,61 €	881 397,03 €	881 397,03 €	4 143	211,74	880 054,42 €
	TOTAL 06	335	14 592 146,00 €		127 836,49 €	14 719 981,48 €	- 30 219,79 €	116 500,00 €	97 206,79 €	17 703,21 €	65 332,94 €	6 540,00 €	35 640,00 €	58 663,00 €	14 839,00 €	12 760,00 €	176 750,00 €	582 848,15 €	15 282 321,63 €	15 166 621,63 €	53 801		14 719 981,48 €

Précisions CNR attribués

CNR Situations critiques :
- IME HENRI WALLON :
E.S. : 17 770 € pour un renfort de personnel pour une durée de 6 mois (1 poste d'AMP pour 6 mois).
O.L. : 17 770 € pour un renfort de personnel pour une durée de 6 mois (1 poste d'AMP pour 6 mois).

CNR investissement :
- IME HENRI WALLON : 147 000 € pour des travaux d'urgence de rénovation des pavillons, sols, menuiseries, lieux de vie, salles de bain, pose portillons et clôture espace autisme, pose d'une pergola.
- ITEP VOSGELADE : 29 750 € pour le renouvellement de 2 véhicules

CNR formation :
- IME HENRI WALLON, ITEP VOSGELADE, CRP LE COTEAU : 4 260 € pour une formation "Bien-être au travail et prévention des risques psychosociaux"

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

Nice, le 16novembre 2020

ARRÊTÉ n°2020/233
Portant habilitation sanitaire à Mme Denisa MARTON

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13/05/2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire pour le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute Provence présentée le 09 novembre 2020 par Mme MARTON Denisa, n° d'Ordre 32672, domiciliée professionnellement à la *Clinique vétérinaire équine – 2 bd Kennedy – Hippodrome - 06800 CAGNES SUR MER ;*

Considérant le fait que Mme MARTON Denisa, docteur vétérinaire, a suivi et validé la session de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire qui a eu lieu du 18 au 22 novembre 2019 ;

Considérant le fait que Mme MARTON Denisa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Tél : 04 93 72 28 00
Mél : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr
CADRE "LA PORTE DU MERCANTOUR" 40 route de Grenoble
06286 NICE Cedex 3

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Mme MARTON Denisa, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la *Clinique vétérinaire équine – 2 bd Kennedy Hippodrome - 06800 CAGNES SUR MER.*

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées (attestation de suivi de la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire), cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Mme MARTON Denisa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Mme MARTON Denisa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2019/294 du 03/10/2019 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Mme MARTON Denisa est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale
de la Protection des Populations
des Alpes-Maritimes

Dr Vre Véronique FAJARDI

TEL : 04 93 72 20 00
MEL : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr
CAGNES SUR MER CEDEX 06800 - 3 - 5 AVE DES MERVEILLES
06206 NICE Cedex 3

Novembre 2020 . Tome 1 07/12/2020

S O M M A I R E

A.R.S PACA....2
Delegation Departementale des AM....2
Sante....2
ANNEXE 3 2020 CPOM LENVAL....2
DT 1169 CPOM ADAPEI....3
DT 1172 IEPS ST JEANNET....8
DT 1175 SESSAD ST JEANNET....11
DT 1178 MAS ST JEANNET....14
DT 1179 ESAT ALMANDIN....17
DT 1181 ESAT BASTIDE....20
DT 1185 ESAT PRELUDE....23
DT 1186 ESAT PRES....26
DT 1206 IESDA BERLIOZ....29
DT 1214 SSEFS BERLIOZ....32
DT 1217 IME CASTORS....35
DT 1219 ESSAD CASTORS....38
DT 1223 SESSAD ITEP Mirabel....41
DT 1224 FAM CH ST MAUR....44
DT 1239 CPOM LENVAL....46
DT 1329 CPOM UGECAM....50
DT 1330 SESSAD BA....54
DT 1333 IMED BA....57
TABLEAU CPOM ADAPEI....60
TABLEAU CPOM UGECAM....61

D.D.I....62
D.D.P.P....62
sante protection animales....62
AP 2020.233 Mme Marton Denisa habilitation sanitaire....62

Index Alphabétique

ANNEXE 3 2020 CPOM LENVAL.....2
AP 2020.233 Mme Marton Denisa habilitation sanitaire.....62
DT 1169 CPOM ADAPEI.....3
DT 1172 IEPS ST JEANNET.....8
DT 1175 SESSAD ST JEANNET.....11
DT 1178 MAS ST JEANNET.....14
DT 1179 ESAT ALMANDIN.....17
DT 1181 ESAT BASTIDE.....20
DT 1185 ESAT PRELUDE.....23
DT 1186 ESAT PRES.....26
DT 1206 IESDA BERLIOZ.....29
DT 1214 SSEFS BERLIOZ.....32
DT 1217 IME CASTORS.....35
DT 1219 ESSAD CASTORS.....38
DT 1223 SESSAD ITEP Mirabel.....41
DT 1224 FAM CH ST MAUR.....44
DT 1239 CPOM LENVAL.....46
DT 1329 CPOM UGECAM.....50
DT 1330 SESSAD BA.....54
DT 1333 IMED BA.....57
TABLEAU CPOM ADAPEI.....60
TABLEAU CPOM UGECAM.....61
D.D.P.P.....62
Delegation Departementale des AM.....2
A.R.S PACA.....2
D.D.I.....62